

**COMPTE RENDU
DU BUREAU SYNDICAL DU 30 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars le bureau syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche, s'est réuni au siège du SDeau50 sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET.

Membres	Fonction	Présent	Excusé
BOUVET Jacky	Président	X	
LEMOIGNE Henri	1er Vice-Président		X
JUQUIN David	2ème Vice-Président	X	
GUILLE Hervé	3ème Vice-Président	X	
GRENTE Michel	4ème Vice-Président	X	
BICHON Vincent	5ème Vice-Président	X	
LEROUXEL Jean-Luc	6ème Vice-Président	X	
RABASTE Yann	7ème Vice-Président	X	
LETELLIER Joseph	8ème Vice-Président	X	
GRAWITZ Xavier	9ème Vice-Président		X

Nombre de membres :	10
Nombre de présents :	8
Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	8

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance :
Jean-Luc LEROUXEL

Assistaient également :

- Du SDeau50 : Bernard AUDRIC, Ysaline LETOUZEY, Isabelle GIRARD, Mickaël HAMEL et Hubert PAGNIER.

Monsieur le Président accueille les membres du Bureau Syndical.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE SEANCE

Sur proposition du Président, Jean-Luc LEROUXEL est désigné, à l'unanimité des élus du bureau syndical, secrétaire de séance.

2 – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU BUREAU DU 12 JANVIER 2023 ET DU 23 FEVRIER 2023

Les comptes-rendus de bureau du 12 janvier 2023 (partie délibérations) et du 23 février 2023 sont approuvés à l'unanimité des membres du bureau.

3 – DELIBERATION

SECTEUR SUD – CONVENTION DE GROUPEMENT ENTRE LE SDEAU ET LA COMMUNE NOUVELLE DE ST JAMES SUR LES CONDITIONS FINANCIERES ET TECHNIQUES CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET LE RENOUELEMENT DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALE ET POTABLE DU BOURG DE CARNET SITUE SUR LA COMMUNE DE ST JAMES

La commune nouvelle de St James a décidé de réaliser des aménagements de voirie dans le bourg de Carnet, travaux pour lesquels la commune a délégué sa maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental de la Manche.

Préalablement à ces travaux, des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux pluviale et potable sont nécessaires.

La compétence d'eau pluviale est exercée par la commune nouvelle de St James.

La compétence concernant l'eau potable est exercée par le SDeau50.

Afin d'optimiser les coûts et de simplifier la planification des travaux, le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche et la commune de St James ont convenu de se grouper, et notamment pour la réalisation d'une tranchée commune,

Il est envisagé de passer un marché uniquement réparti par poste comme suit :

- Poste n°1 : tranchée commune (financé selon la clé de répartition)
- Poste n°2 : Réseau d'eau pluviale (financé par la commune nouvelle de St James)
- Poste n°3 : Réseaux d'adduction d'eau potable (financé par le SDEAU50)

La commune nouvelle de Saint James, et par son biais le Conseil Départemental à qui elle a délégué sa Maîtrise d'ouvrage, est désignée coordonnateur du groupement pour toute la durée d'exécution de la convention.

Chaque membre est responsable de la bonne exécution financière des marchés de travaux conclus dans le cadre du groupement, pour la part des prestations le concernant, dont les montants sont donnés à titre prévisionnel :

- L'enveloppe financière prévisionnelle pour la part eau pluviale de ces travaux est de 61 000 € HT
- L'enveloppe financière prévisionnelle pour la part eau potable de ces travaux est de 90 000 € HT.

Ce montant correspond à la fourniture et pose des réseaux y compris les branchements mais hors terrassement et remblai de la tranchée principale.

Concernant les terrassements et remblaiements de la tranchée principale, s'agissant d'une tranchée commune, la répartition est la suivante :

- Part eau pluviale : 70%
- Part eau potable : 30%

Le coordonnateur financera l'ensemble du projet et émettra des titres au fur et à mesure de l'avancement des travaux au SDeau pour le remboursement du poste N°1 relatif à la tranchée commune, selon la clé de répartition définie dans la convention, et le poste N°3 relatif aux Réseaux d'adduction d'eau potable.

D'un commun accord, les frais afférents à la passation des marchés sont réglés par le coordonnateur. Aucune rémunération n'est prévue dans le cadre de sa mission de coordination.

Après en avoir délibéré (Délibération BS2023-03-30-01), à l'unanimité, le bureau syndical décide :

- **De valider le projet sur le principe**
- **D'autoriser le président à signer une convention de groupement entre le SDeau et la commune nouvelle de St James sur les conditions financières et techniques concernant les travaux d'aménagement et le renouvellement des réseaux d'eaux pluviale et potable du bourg de Carnet situé sur la commune de St James**
- **D'autoriser le coordonnateur à lancer les consultations afférentes, au nom et pour le compte du groupement**
- **D'accepter que les crédits budgétaires incombant au SDEAU50 soient inscrits au budget**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.

Fait à Saint Lô, le 30 mars 2023

Le secrétaire de séance

Le Président du SDeau50

Jean-Luc LEROUXEL

Jacky BOUVET



